

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 Novembre 2011, s'est réuni à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Bernard HAEMMERLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur HAEMMERLÉ, Maire,
Mme LALY, M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, M. DUPRÉ, Mme GONZALEZ,
M. JARJANETTE, Mme BREART Maires Adjoints.

M. TROUDART, M. DEHAUT, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, Mme MAGGI (à partir du point n°4), M. STHOREZ, Mme BONNIN, Mme PARREIRA, Mme BORDUY, M. TERDJMAN, M. MINÉO, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

Mme SCHNEIDER, pouvoir à Mme REILHE
M. BRUGEROLLE, pouvoir à M. GROUZELLE
Mme MAGGI, pouvoir à M. SALVADOR (jusqu'au point n°4)
M. CORTEZ, pouvoir à M. DEHAUT
M. AURIOL, pouvoir à M. MINEO
Mme DANIEL, pouvoir à Mme BINAGHI

ETAIENT ABSENTS

M. BOUSLAMA
Mme LERFEL
Mme PERRU

◇◇◇

Secrétaire de Séance :

Madame PARREIRA Peggy a été désignée, à l'UNANIMITE, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

◇◇◇

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 SEPTEMBRE 2011

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Septembre 2011 est approuvé à l'UNANIMITE.

1 – VŒU D'URGENCE POUR LA DESSERTE SYSTEMATIQUE DES GARES DE SUCY-BONNEUIL ET DE BOISSY-SAINT-LEGER DEPUIS PARIS PAR TOUS LES TRAINS DE LA LIGNE RER A BRANCHE SUD-EST

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

EXIGE le renforcement immédiat de la desserte de la gare Sncy-Bonneuil et de la gare de Boissy-Saint-Léger par la suppression du terminus intermédiaire en gare de La Varenne-Chennevières et le prolongement de tous les trains jusqu'à la gare terminus de Boissy-Saint-Léger.

RECLAME la reconnaissance de la gare de Sncy-Bonneuil comme « pôle d'échange multimodal » à l'instar de celle de Boissy-Saint-Léger.

MANDATE le Maire pour saisir au plus vite le STIF, la Région Ile-de-France et la RATP de ces demandes et engager toutes les actions susceptibles de les faire aboutir.

2 – TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme crée un nouveau dispositif qui repose sur la Taxe d'aménagement et le Versement pour sous-densité. Les enjeux de ce dispositif sont :

- améliorer la compréhension et la lisibilité du régime,
- simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement,
- promouvoir un usage économe des sols,
- inciter à la création de logements.

La **Taxe d'aménagement** se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (dont le taux est fixé à 5% à Chennevières) et aux taxes additionnelles (taxe départementale des espaces naturels et sensibles, taxe départementale pour le financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, ...) et finance les équipements publics nécessités par l'urbanisation.

Elle s'applique lors des travaux de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments dont le fait générateur est le permis de construire ou les actes assimilés (déclaration préalable, procès-verbal d'infraction). Certaines constructions en sont exclues, notamment celles destinées à un service public, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** par :

▪ **23 voix POUR**

▪ **7 ABSTENTIONS** (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

DECIDE d'instituer la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire, au taux de 5%.

DIT qu'aucune exonération de Taxe d'Aménagement n'est retenue (article L.331-9 du Code de l'Urbanisme).

3 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DE LA VILLE EXERCICE 2011

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

• Le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE**

DECIDE d'allouer à Madame Sophie NODET, Receveur Municipal de la Ville de Chennevières-sur-Marne, une indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit 2.479,78€.

4 – CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

PRESENTATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE

Le Maire informe l'assemblée que la stratégie territoriale de sécurité et de prévention (STSP) de Chennevières-sur-Marne a été signée le 23 mai dernier en présence de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, de Madame le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Créteil, de l'Inspectrice d'Académie adjointe, du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, de la commissaire de Chennevières-sur-Marne et de tous les membres qui constituent le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention, adossée au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue de ce fait le cadre contractuel autour duquel pour la période 2011-2014 la commune de Chennevières-sur-Marne et ses partenaires dérouleront le plan d'actions qui a été adopté.

Cette stratégie territoriale comprend quatre objectifs stratégiques :

- Rompre l'isolement et raccorder les quartiers de la ville en combattant la délinquance constatée et l'économie souterraine.
- Viser sur trois ans, une réduction significative des faits de délinquance, à la hausse sur ces trois dernières années.
- Mettre en place les passerelles nécessaires avec la commune de Champigny-sur-Marne et avec les autres communes de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne
- Ramener au terme du plan le taux d'implication des mineurs en dessous du taux moyen national

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention.

CREATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au regard de l'article 9 de la Loi du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et de sa circulaire interministérielle d'application en date du 9 Mai 2007, et comme le prévoit la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la Ville de Chennevières-sur-Marne signée le 23 Mai 2011, il est proposé de procéder à la création de l'installation d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles.

Le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** par :

- **23 voix POUR**
- **2 CONTRE** (M. GHOUALI, M. DJEBARA)
- **5 ABSTENTIONS** (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI)

DECIDE la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la Ville de Chennevières-sur-Marne.

DIT que la composition et le mode de fonctionnement du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles seront examinés avec les partenaires concernés puis présentés devant le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

AUTORISE Monsieur le Maire, après concertation avec les membres du C.L.S.P.D. à procéder à son installation et à signer les documents y afférents.

5 – PERSONNEL COMMUNAL

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu d'avancements, de promotions ou recrutements, il convient de créer ou transformer un certain nombre de postes.

Le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** par :

- **21 voix POUR**
- **7 CONTRE** (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA)
- **2 ABSTENTIONS** (Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE les créations et transformations de postes ainsi qu'il suit :

- Filière Administrative :

- Création d'un poste d'Attaché Territorial.

- Filière Sociale :

- Création d'un poste d'Assistant Territorial Socio-Educatif.

- Filière animation :

- Transformation d'un poste d'Animateur en un poste d'Animateur Principal,
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

- Filière Police Municipale :

- Transformation d'un poste de Brigadier en un poste de Brigadier Chef Principal.
- Transformation d'un poste de Gardien en un poste de Brigadier.

- CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (A.S.V.P.)

Le Maire informe l'assemblée délibérante de l'intérêt de créer des emplois d'Agents de Surveillance de la Voie Publique permettant d'assurer la surveillance et sécurité en matière de stationnement et aux abords des lieux publics.

Le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** par :

- **21 voix POUR**
- **7 CONTRE** (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA)
- **2 ABSTENTIONS** (Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE la création de deux postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

DIT que les grades de ces emplois seront définis précisément au moment du recrutement, en fonction des candidats retenus, et relèveront soit du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, soit du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

DIT que les ASVP feront l'objet :

- d'un agrément du Procureur de la République et seront assermentés devant le tribunal de police,
- d'une dotation d'uniforme,
- d'une formation spécifique.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces activités et au recrutement des agents seront prévus au budget communal.

- MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT – ANIMATEUR MULTIMEDIA ADJOINT AU POINT INFORMATION JEUNESSE (P.I.J.)

Le Maire informe l'assemblée délibérante que les conditions définies lors de la création du poste d'Animateur Territorial le 23 Septembre 2010, ne permettent pas de recruter de candidat correspondant au profil dans des conditions d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi et qu'il convient de revenir sur les conditions de recrutement sur ce poste.

Le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** par :

- **21 voix POUR**
- **7 CONTRE** (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA)
- **2 ABSTENTIONS** (Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE la modification des conditions de recrutement de l'Animateur Territorial dont le poste a été créé par délibération du 23 Septembre 2010, pour permettre le recrutement dans des conditions de droit commun.

DIT que les dépenses résultant de cette modification seront inscrites au budget communal.

6 – CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur SALVADOR, Maire-Adjoint

MODIFICATION DE TARIF : ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Monsieur SALVADOR, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 20 juin dernier, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des activités du Centre Social Municipal pour l'année scolaire 2011/2012.

Néanmoins, il convient de modifier le tarif relatif à l'atelier gymnastique (forfait pour les adhérents) fixé à 100 € pour l'année, et de le ramener à 75 € du fait que l'éducateur sportif n'encadrera pas les ateliers pendant les congés scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

APPROUVE la modification de tarif telle que proposée.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Monsieur SALVADOR, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante que lors de la séance du 20 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Centre Social Municipal pour l'année scolaire 2011/2012.

Le règlement du centre social doit s'adapter aux activités de l'année scolaire 2011-2012 et de la nouvelle tarification des activités.

La modification proposée concerne l'atelier ludothèque et redéfinit les conditions d'accueil des mineurs de 7 à 9 ans.

Le règlement intérieur a été présenté le 06 juin 2011 lors de la commission « Associations, centre social, Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Centre Social Municipal telle que proposée.

7 – BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée délibérante, que l'article L 123-12-1 du Code de l'urbanisme a introduit l'obligation pour les Communes de produire un bilan du Plan Local d'Urbanisme sur les résultats de l'application du PLU sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements, trois ans après son approbation. Cette obligation consiste pour le Conseil municipal à mener un débat sur l'efficacité du PLU au regard des objectifs suivants :

- examen de la satisfaction des besoins en logements,
- le cas échéant examen de l'échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants,
- arbitrage sur l'opportunité d'une révision ou d'une révision simplifiée du PLU,
- détermination éventuelle des secteurs dans lesquels un dépassement des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol, de Coefficient d'Occupation des Sols pour l'agrandissement ou la construction de bâtiments à destination d'habitation.

Le débat s'instaure entre les membres du Conseil Municipal, à l'issue de la présentation d'un bilan ayant servi de base de discussion.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme, au regard de la satisfaction des besoins en logement.

8 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE D'ORMESSON-SUR-MARNE POUR LES TRAVAUX DE CHAUSSEE, TROTTOIRS ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU BELVEDERE

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

Les villes de Chennevières-sur-Marne et d'Ormesson-sur-Marne ont décidé de réaliser des travaux de réaménagement de la rue du Belvédère, de voirie et d'enfouissement des réseaux situés sur le territoire des deux communes.

La ville de Chennevières-sur-Marne et la ville d'Ormesson-sur-Marne sont d'accord pour assurer la réalisation de ces travaux et leur bonne coordination, afin d'en limiter les impacts résultant de ces travaux.

Dans ce contexte et à l'issue d'une réunion, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage en désignant la ville d'Ormesson-sur-Marne comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

APPROUVE le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Ormesson-sur-Marne pour les travaux de chaussée, trottoirs et enfouissement des réseaux rue du Belvédère.

DIT que l'objet de ladite convention est d'organiser les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, ERDF et France Télécom dont les villes de Chennevières-sur-Marne et d'Ormesson-sur-Marne sont maîtres d'ouvrage ou interlocuteurs auprès d'ERDF et France Télécom sur leurs territoires, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la Loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Ville d'Ormesson-sur-Marne, ladite convention.

9 – DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE – 3, RUE DE LA JONCTION

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante l'acquisition par la Ville d'un terrain nu issu d'une division, 3, rue de la Jonction à Chennevières-sur-Marne ne disposant pas d'accès sur rue. Aussi, il convient de créer un portail au 3, rue de la Jonction afin de permettre l'accès au terrain communal depuis la rue.

Le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** par :

▪ **21 voix POUR**

▪ **9 CONTRE** (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de déclaration préalable pour la création d'un accès sur rue et d'un portail situé 3, rue de la Jonction – parcelle AM 412.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

10 – ACQUISITION FONCIERE – 13, SENTIER GABRIEL PERI

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 20 avril 2011, Madame Pierrette VARINA a proposé de céder à la Ville la parcelle cadastrée section AV n° 25 sise 13 sentier Gabriel Péri (angle rue Gabriel Péri) lui appartenant.

La Ville souhaite poursuivre l'acquisition de ce bien afin de

- démolir le bâti et améliorer le cheminement sentier Gabriel Péri,
- réaliser des travaux de voirie destinés à sécuriser l'angle de la rue Gabriel Péri et du sentier Gabriel Péri.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 25 sise 13 sentier Gabriel Péri au prix de 40 000 € appartenant à Madame Pierrette VARINA.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

11 – ACQUISITION FONCIERE ET CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE LA VILLE – 2 ET 6 RUE D'AMBOILE

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne réaménage la rue d'Amboile, voie communale. Celle-ci est assez étroite (8 m) et le croisement des véhicules et des bus (ligne de transport collectif) se fait difficilement. Aussi, un emplacement réservé pour élargissement à 13 m, au profit de la Commune, est inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

A l'occasion de ces travaux, la Ville souhaite faciliter la circulation au début de la rue d'Amboile, à partir du débouché de la place du 08 mai 1945 et réaliser un aménagement de voirie sur les emprises concernées par l'emplacement réservé, dépendant des parcelles AT 66 et AT 67. Ces parcelles ont été acquises par L'Etat car inscrites en emplacement réservé n° 2 (ex Voie de Desserte Orientale). Par courrier en date du 11 mars 2011, le Préfet du Val-de-Marne a indiqué qu'il était favorable à :

▪ Céder à la Commune les emprises situées hors emplacement réservé VDO

- AT n° 66 – 6 rue d'Amboile pour 47 m² environ

- AT n°67 – 2 rue d'Amboile pour 97 m² environ

Cette cession doit se faire au prix évalué par les Domaines, soit 14 400 €.

▪ Conclure une convention d'occupation précaire avec la Commune pour l'emprise située en emplacement réservé VDO

- AT n° 67 – 2 rue d'Amboile pour 200 m² environ

Cette convention est à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

DECIDE de procéder à l'acquisition des emprises suivantes au prix de 14 400 € appartenant à l'Etat et gérées par l'AFTRP :

- AT n° 66 – 6 rue d'Amboile pour 47 m² environ

- AT n°67 – 2 rue d'Amboile pour 97 m² environ.

DECIDE de conclure une convention d'occupation précaire à titre gratuit pour l'emprise suivante appartenant à l'Etat et gérées par l'AFTRP :

- AT n° 67 – 2 rue d'Amboile pour 200 m² environ.

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et la convention d'occupation ainsi que tous les documents afférents à ces régularisations foncières.

12 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- ARRETE D'AUTORISATION D'EIFFAGE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE SUR LE PORT AUTONOME DE BONNEUIL

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée délibérante que la société EIFFAGE Travaux Publics a déposé le 15 juin 2010 auprès de la Préfecture une demande d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant la réalisation d'une centrale d'enrobage sur le site du Port autonome de BONNEUIL (rue du Moulin Bateau). Dans ce cadre, une enquête publique a eu lieu du 29 octobre 2010 au 1^{er} décembre 2010.

Par arrêté préfectoral n° 2011/2101 du 27 juin 2011, l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage a été délivrée à EIFFAGE.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral n°2011/2101 du 27 juin 2011, conformément à l'article R.512-39 du Code de l'Environnement.

13 – MISE EN PLACE D'UNE PATINOIRE DE PLEIN AIR

Rapporteur : Monsieur JARJANETTE, Maire-Adjoint

•TARIFS POUR L'ANNEE 2011/2012

Monsieur JARJANETTE, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que la Ville de Chennevières-sur-Marne prévoit d'installer une patinoire Square Littlehampton, pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

DECIDE de mettre en place une patinoire durant les fêtes de fin d'année 2011-2012

ACCEPTE l'application des tarifs suivants :

✓ Entrée seule sans location de patins	3,20€
✓ Entrée + location de patins	3,70€
✓ Forfait 10 entrées sans location de patins	27,00€
✓ Forfait 10 entrées + location de patins	32,00€

DIT qu'un coupon d'une valeur de 2,00€ au lieu de 3,70€ sera attribué aux enfants de moins de 18 ans :

- ✓ Scolarisés en maternelle et en primaire à Chennevières
- ✓ Inscrits aux centres de loisirs
- ✓ Inscrits au conservatoire de musique ou de danse

PRECISE que la gratuité sera appliquée pour les activités encadrées des centres de loisirs municipaux.

• APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monsieur JARJANETTE, Maire-Adjoint

Afin que cette animation se déroule dans les meilleures conditions, il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur de la patinoire, afin de définir les modalités de fonctionnement, les rapports entre les usagers et le personnel.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE le règlement intérieur de la patinoire installée pour les fêtes de fin d'année Square Littlehampton, tel que proposé.

14 – MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE NOEL

• TARIFS POUR L'ANNEE 2011

Rapporteur : Monsieur JARJANETTE, Maire-Adjoint

Monsieur JARJANETTE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée délibérante que la Ville souhaite organiser à l'occasion des fêtes de fin d'année un marché de Noël en complément de la patinoire. Il sera installé sur le haut du parking municipal à Chennevières du 16 au 18 décembre 2011.

Il est nécessaire de mettre en place un tarif en lien avec cette animation nouvelle. Il est proposé d'appliquer le tarif de 125,00 € comprenant pour les 3 jours la mise à disposition d'un barnum et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

APPROUVE la mise en place d'un marché de Noël du 16 au 18 décembre 2011, sur le haut du parking municipal à Chennevières-sur-Marne.

ACCEPTE l'application du 125,00€ pour la mise à disposition d'un barnum pour 3 jours et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public

APPROUVE le règlement intérieur du marché de Noël tel que proposé.

15 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Madame BREART, Maire-Adjoint

• BILAN DES ACTIONS – ANNEE 2009

Madame BREART, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été signé par le Préfet le 29 Octobre 2007. Il définit le cadre des relations entre l'Etat et la Ville pour la conduite et le financement de la Politique de la Ville dans le quartier du Bois l'Abbé, situé en Zone Urbaine Sensible (ZUS). En 2009 la Ville de Chennevières-sur-Marne a inscrit 2 actions dans le cadre du CUCS.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan des 2 actions réalisées dans le cadre du CUCS en 2009.

• BILAN DES ACTIONS – ANNEE 2010

Madame BREART, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été signé par le Préfet le 29 Octobre 2007. Il définit le cadre des relations entre l'Etat et la Ville pour la conduite et le financement de la Politique de la Ville dans le quartier du Bois l'Abbé, situé en Zone Urbaine Sensible (ZUS). En 2010 la Ville de Chennevières-sur-Marne a inscrit 6 actions dans le cadre du CUCS.

PREND ACTE du bilan des 6 actions réalisées dans le cadre du CUCS en 2010.

16 – DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Monsieur HAEMMERLÉ, Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, présente à l'assemblée les décisions municipales prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 29 juin 2009 modifiée le 7 décembre 2009 comme suit :

Décision Municipale n° 2011/76 du 19 septembre 2011

Convention sur la participation de la ville de Chennevières-sur-Marne au carrefour de l'emploi 2011

Décision Municipale n° 2011/77 du 19 septembre 2011

Brocante 2011 – Convention de partenariat avec l'Association Eclaireuses Eclaireurs Baden Powel

Décision Municipale n° 2011/78 du 19 septembre 2011

Animation « Génération Numérique » - Séances collégiens et intervention adultes sur la journée du 4 octobre 2011

Décision Municipale n° 2011/79 du 26 septembre 2011

Brocante 2011 – Convention de partenariat avec l'Association Rayon de Soleil

Décision Municipale n° 2011/80 du 27 septembre 2011

Brocante 2011 – Convention de partenariat avec l'Association Chennevières en Fête

Décision Municipale n° 2011/81 du 6 octobre 2011

Transport d'un élève handicapé vers une école – Contrat avec la société « ATLANTIS TAXI 94 »

Décision Municipale n° 2011/82 du 6 octobre 2011

Transport d'un élève handicapé vers une école – Contrat avec la société « AMBULANCE ASSISTANCE »

Décision Municipale n° 2011/83 du 5 octobre 2011

Participation des employés de l'ESAT au cours d'alphabétisation et de remise à niveau en français Mise à disposition d'un local Centre Social Municipal 13, rue Rabelais – 94430 Chennevières-sur-Marne

17 - QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

QUESTION ORALE DU GROUPE « ENSEMBLE POUR AGIR »

QUESTION ORALE N°1 – EXTENSION DU CENTRE-VILLE-ABSENCE D'INFORMATION

Est-il normal que sur ce projet nous n'ayons aucune information sur son avancé et pas de réunions en commission urbanisme ? Il s'agit tout de même de l'avenir de notre ville et cela concerne tous les Canavérois qui souhaiteraient un peu plus de transparence de votre part. Pouvez-vous nous dire où en est ce projet ?

Réponse :

Ce dossier aménagement du centre-ville a été présenté en Commission urbanisme la semaine dernière et sera présenté en réunion des Commissions en décembre prochain. L'ECHO a régulièrement informé sur ce dossier. Le CM de juin dernier a été à nouveau l'occasion d'en débattre lors du vote de la DCM (2O/O6) lançant la concertation. Il fait donc actuellement l'objet d'une concertation avec la population sous forme d'ateliers et ce sont les propositions issues des Canavérois qui vont être intégrées dans le projet et présentées aux élus pour avis et éventuelles modifications. Une seconde série d'ateliers sera lancée en décembre et janvier.

QUESTION ORALE N°2 - COMMISSIONS MUNICIPALES - DELAI DE CONVOCATION

Trouvez vous logique de recevoir le 7 novembre une convocation pour le 10 novembre à 18H afin d'assister à la réunion de la commission Urbanisme, Voirie et Aménagement durable qui devra traiter des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 novembre. Soit quatre jours après ? alors que certains dossiers importants mériteraient une étude plus sérieuse et plus approfondie avant de les soumettre au Conseil Municipal.

Certes les commissions municipales ont un rôle consultatif mais elles ont également un rôle de dialogue, d'information et quelquefois de proposition.

Sinon à quoi serviraient-elles ?

Réponse :

D'après le règlement intérieur voté par le conseil municipal le 07/12/2009, « la commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 5 jours francs avant la tenue de la réunion. »

QUESTION ORALE DU GROUPE « SOCIALISTE »

QUESTION ORALE N°1 - DROITS ASSUJETTIS AUX GROUPES MINORITAIRES

En réponse à mon courrier recommandé du 20 avril 2011 vous avez pris en compte par lettre du 13 mai 2011 de la constitution du groupe socialiste indépendant des autres composantes du conseil municipal. Cependant, à ma demande des droits assujettis aux groupes minoritaires, qui sont notamment la mise à disposition d'un espace d'expression libre dans l'Echo de Chennevières, votre réponse n'a pas manqué de me surprendre. Au conseil municipal du 20 juin 2011, je vous ai interpellé, à nouveau, par une question orale, sur ma demande d'un espace d'expression libre et dont la loi reconnaît ce droit fondamental, la liberté d'expression. Après débat, vous m'avez assuré d'une décision prochaine. Par conséquent, je vous salue et vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre décision.

Réponse :

Conformément à l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. Le règlement intérieur par son article 32, réserve dans l'écho de Chennevières à parts égales un espace rédactionnel aux listes constitutives du conseil municipal.

Il convient donc au nouveau groupe constitué, à savoir le groupe socialiste, de partager la tribune d'expression libre avec la liste « Ensemble pour Chennevières, passionnement », liste sortie des urnes lors des municipales de 2009 et à laquelle le groupe socialiste se désolidarise.

QUESTION ORALE N°2 - INCIDENT A L'ECOLE COROT

Le 4 novembre, l'école Corot faisait la chronique dans un article d'un quotidien (Le Parisien).

Il s'agissait d'un exercice incendie effectué en septembre 2011 par le Directeur de l'école avec sa corne de brume en lieu et place d'une alarme incendie automatique. Et bien que les activités pratiquées à ce moment là étaient silencieuses, la moitié de l'établissement n'a rien entendu.

S'agissant d'un établissement de type « Pailleron » classé à risque, je vous demande de bien vouloir m'informer des décisions qui ont été prises afin de remédier à ce dysfonctionnement et ainsi rassurer les parents des enfants fréquentant cette école.

Réponse :

L'école Corot est organisée en deux bâtiments contigus dont l'un possède une structure métallique sans être pour autant un bâtiment dit Pailleron. Chaque bâtiment, l'un pour les maternelles et l'autre pour les élémentaires, est pourvu d'un système d'alarme incendie. De ce fait, ils sont indépendants pour les alarmes, chaque système étant autonome.

En avril 2011, les services techniques de la ville ont procédé à leur tournée d'inspection annuelle concernant les systèmes d'alarme électriques des équipements communaux. Lors de leur passage à l'école Corot, ils ont constaté un dysfonctionnement aléatoire sur le système du **bâtiment élémentaire** de l'école.

Dès ce constat, la Mairie a pris toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité. Elle a sollicité des sociétés spécialisées pour le dépannage. Après plusieurs consultations, un changement de système s'est avéré nécessaire pour obtenir un fonctionnement parfait.

L'installation d'un nouveau dispositif d'alarme doit recevoir l'homologation de la BSPP (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris), des organismes de contrôle et de la Préfecture. La Mairie a l'obligation de s'appuyer sur l'expertise d'un bureau d'études habilité, de présenter un dossier de mise en conformité qui doit être validé par les services de sécurité de la Préfecture et de lancer un marché d'achat public pour l'installation.

Compte tenu de la durée nécessaire de mise en œuvre, la Mairie a installé le dispositif temporaire prévu dans de telles circonstances. Le dispositif d'alerte, homologué par la BSPP au mois d'avril, en présence du directeur d'établissement, est le suivant :

- cornes de brume réparties dans toutes les classes ainsi que chez le directeur et le gardien de l'établissement,
- portes coupe-feu fermées en permanence.

Une fois ce dispositif, préconisé et validé par la BSPP, mis en place dès le mois d'avril par la Mairie, la direction de l'école a souhaité provoquer une commission de sécurité anticipée (la prochaine étant fixée en 2014). La BSPP n'a pas suivi cette demande puisque les moyens d'alarme de remplacement étaient validés.

Ce système d'alerte temporaire a été évoqué par les élus municipaux, en conseil d'école, avec les parents d'élèves élus, au mois de juin dernier.

Parallèlement, et quel que soit le dispositif d'alarme validé par la BSPP, il revient à chaque chef d'établissement ou son délégué, de définir et rédiger les procédures d'alarme et d'évacuation incendie, règle identique dans tous les établissements recevant du public. Cette réglementation obligatoire, indépendante de la Mairie, s'applique bien évidemment aux écoles, collèges, lycées etc.

Chaque année, dans la première quinzaine suivant la rentrée scolaire, les chefs d'établissement ont l'obligation de procéder à une simulation d'alerte incendie. Si une classe n'a pas évacué lors de l'exercice, force est de constater un défaut de procédure.

L'école Corot bénéficie aujourd'hui de cornes de brume, système d'alarme incendie classique, sûr, éprouvé, validé par les autorités compétentes et utilisé dans de nombreux établissements. La Mairie donne tous les moyens pour assurer la sécurité de ses écoliers sous réserve d'une utilisation conforme par tous les enseignants du dispositif mis en place.

◇◇◇

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 35.

N.B. - Le compte-rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

Pour le Maire empêché,
Par délégation

Ch. LALY
1^{er} Maire-Adjoint

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com

